



PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France

Le 01 FÉV 2012

Évaluation environnementale des projets
Dossier n° EE – 453 -11 - 12/1006

Avis de l'autorité environnementale sur le dossier de création de la ZAC multisites à Jouy - le- Moutier (Val-d'Oise).

Résumé de l'avis

Le présent avis porte sur le projet d'aménagement de la ZAC multisites à Jouy-le-Moutier (Val d'Oise). Il sera joint au dossier de création de la ZAC présenté par la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise.

Cette opération consiste à développer une ZAC multi-sites en créant un nouveau centre-ville comprenant 650 logements, des équipements publics dont un nouvel hôtel de ville et des commerces sur 11 hectares dans le secteur Eguerets-Bruzacques, 170 logements et des jardins familiaux dans la côte d'Ecancourt et 400 logements et des locaux d'activités ainsi que des équipements sportifs dans le secteur des Forboeufs-Merisiers sur un terrain agricole d'environ 62 hectares.

L'autorité environnementale s'interroge sur l'impact de la ZAC sur les activités agricoles et sur le traitement des franges urbaines. En conséquence, pour des raisons de protection des espaces agricoles en Ile-de-France, le projet de ZAC multisites de Jouy-le-Moutier est susceptible de faire l'objet d'un avis de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles du Val-d'Oise, pour le secteur des Forboeufs.

L'autorité environnementale note qu'aucune modélisation des niveaux de nuisances sonores et de la qualité de l'air n'a été effectuée afin de prendre en compte l'augmentation du trafic routier, l'implantation de logements et de nouvelles activités.

Des mesures appropriées pour le dimensionnement des bassins de rétention des eaux pluviales sont à prendre dès la conception du projet. Les conclusions de l'étude sur le potentiel énergétique sont favorables au développement de la géothermie dans le secteur de la côte d'Ecancourt et à des chaudières à bois ou au gaz en complément de l'énergie solaire thermique et photovoltaïque dans les autres secteurs. Des engagements plus précis, notamment sur le traitement des fumées des chaudières à gaz, permettraient d'en faire un projet exemplaire.

Avis disponible sur le site Internet de la préfecture de région et de la direction régionale et Interdépartementale de l'énergie et de l'environnement d'Ile-de-France.

AVIS

1. L'évaluation environnementale

1.1 Présentation de la réglementation

Le système européen d'évaluation environnementale des projets est basé sur la directive n°85/337/CEE du 27 juin 1985 relative à l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement.

Les démarches d'évaluation environnementale portées au niveau communautaire sont motivées par l'intégration des préoccupations environnementales dans les choix de développement et d'aménagement. Dans ce sens, le décret n°2009-496 du 30 avril 2009, entré en vigueur le 1^{er} juillet 2009 désigne l'autorité environnementale prévue aux articles L.122-1 et L.122-7 du code de l'environnement.

La saisine pour ce projet est conforme au décret n° 2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement prévue aux articles L. 122-1 et L. 122-7 du code de l'environnement. L'autorité environnementale est le préfet de région.

1.2. Présentation de l'avis de l'autorité environnementale

L'avis de l'autorité environnementale vise à éclairer le public sur la qualité de l'étude d'impact et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet, conformément à la directive 85/337/CEE.

Cet avis est un des éléments dont l'autorité locale tient compte pour prendre la décision d'autoriser ou non le projet.

1.3. Contexte du projet

Située à environ 30 km au nord ouest de Paris-Notre-Dame, la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise envisage la création d'une zone d'aménagement concerté – ZAC multisites sur le territoire de la commune de Jouy-le-Moutier.

L'autorité environnementale relève que le « Grand Projet Jouy-le-Moutier » mis en place conjointement entre la commune et la communauté d'agglomération permettra d'assurer la complémentarité de 8 projets dans le cadre d'une opération de grande ampleur dont la réalisation à court terme et moyen terme va modifier la ville, la doter d'une nouvelle centralité et améliorer la qualité de vie de ses habitants en terme de déplacements et de services publics.

Les projets composant le Grand Projet de Jouy-le-Moutier sont les suivants :

- réalisation d'un Transport en Commun en Site Propre - T.C.S.P. sur la descente du boulevard d'Ecancourt et l'aménagement du carrefour de la Croix Saint-Jacques ;
- réalisation d'une éco-route de l'Oise et d'un corridor écologique ;
- gestion des eaux pluviales du bassin versant du Val de Glatigny et des zones humides ;
- circulations douces sur le boulevard de l'Oise et désenclavement du quartier de la Côte des Carrières ;
- gestion forestière des coteaux boisés ;
- construction d'une maison de la petite enfance, et d'un parc des sports comprenant notamment des tennis et un terrain de football ;

- une ZAC multi-sites, objet du présent dossier avec le secteur opérationnel du centre ville (Eguerets-Bruzacques), le secteur opérationnel des Forboeufs-Merisiers et le secteur opérationnel de la Côte d'Eancourt.

1.4. Description générale du projet

Au sud de l'agglomération de Cergy-Pontoise, la ville de Jouy-le-Moutier souhaite restructurer son centre ville et sa périphérie par trois opérations d'aménagement sur une superficie totale de 77 hectares.

Située à l'entrée de la ville, le secteur de la côte d'Eancourt, de 4 ha environ, se compose actuellement d'espaces naturels, de jardins familiaux et d'équipements sportifs de plein air. Dans ce secteur urbanisable, une opération de 170 logements environ et un parc urbain permettront de répondre à une demande de logements sur la commune, en entrée de ville, tout en maintenant une continuité paysagère.

Le secteur opérationnel du Centre ville dans le secteur Eguerets-Bruzacques, d'environ 11 hectares, doit permettre de créer un véritable centre-ville dans le quartier des Bruzacques facilement accessible en transports en commun, à pied et en vélo. Cet « hyper centre » se développera de part et d'autre du boulevard d'Eancourt, axe principal de la commune. Le projet prévoit la réalisation d'un programme mixte composé de 650 logements, d'équipements publics dont un nouvel hôtel de ville, un équipement de la petite enfance et une maison de la solidarité et de commerces.

Le secteur opérationnel des Forboeufs, d'environ 62 hectares, est principalement composé de terrains agricoles sur lesquels une opération d'aménagement vise la construction de 400 nouveaux logements, de locaux d'activités et d'équipements sportifs. Le secteur devra accueillir de nouvelles activités économiques venant doubler la capacité de l'actuelle zone des Forboeufs. Quant aux équipements sportifs, il s'agit d'accueillir, en complément des zones sportives actuelles, une partie des structures existant actuellement sur le secteur des Bruzacques pour constituer un pôle sportif majeur de la commune.

2. L'analyse des enjeux environnementaux

Dans sa forme, le dossier présenté est globalement satisfaisant et l'étude d'impact est détaillée et illustrée par des croquis, des cartes et de nombreux plans. Cependant, le dossier aurait mérité d'être illustré par davantage de photographies en couleur présentant l'état initial pour mieux appréhender les particularités des différents sites.

Par ailleurs, un dossier complémentaire comprenant de nombreuses annexes présente le projet dans le plan local d'urbanisme, le plan de prévention des risques d'inondations de la vallée de l'Oise, les réseaux d'écoulements pluviaux et les réseaux d'eau potable, ainsi que l'étude des potentialités énergétiques.

Le projet de ZAC multisites de Jouy-le-Moutier s'inscrit dans un cadre agréable, notamment grâce à ses massifs boisés, à son plateau agricole et à la présence de l'Oise et de ses abords paysagers.

L'autorité environnementale relève que l'état initial de l'étude d'impact fait référence à l'ensemble des thèmes de l'environnement et permet d'appréhender les enjeux environnementaux, les atouts et les principales contraintes à prendre en compte dans le projet de ZAC multisites de Jouy-le-Moutier. Les secteurs d'étude sont localisés au centre et à l'extrémité Sud-Ouest de la commune. Le secteur des Forboeufs correspond à une zone encore non urbanisée constituée de parcelles agricoles. Le secteur d'étude du centre-ville est impacté par le bruit routier du Boulevard d'Eancourt. Le secteur de la côte d'Eancourt est à l'écart de l'Oise, en surplomb de la rivière

L'autorité environnementale rappelle que le projet s'étend sur une superficie de 77 hectares. Du fait de cette surface de rejet d'eaux pluviales, supérieure à 1 hectare, il est susceptible d'être soumis à une demande de déclaration ou d'autorisation au titre de la loi sur l'eau (Art. R214-1 du Code de l'environnement).

L'évaluation des incidences Natura 2000 a été réalisée (p.45) et montre que la ZAC multisites de Jouy-le-Moutier est éloignée de la zone Natura 2000 la plus proche qui est située à environ 17 km à l'ouest. La zone d'étude n'est pas concernée par un périmètre de zone naturelle d'intérêt faunistique et floristique - ZNIEFF. Le dossier indique qu'il n'existe pas de maillage de corridors écologiques sur le site et ses abords.

L'autorité environnementale remarque que l'étude d'impact de la ZAC ne présente pas d'analyse spécifique des continuités écologiques existantes sur le territoire de la commune et sur les différents secteurs de la ZAC, ni les relations avec les milieux environnants tels que la vallée de l'Oise, les espaces agricoles ou les différents boisements situés au sein ou à l'ouest de la commune dans un secteur proche de la forêt de l'Hautil, des berges de l'Oise et de la Seine et à proximité de la commune de Maurecourt qui mène de nombreuses actions dans ce domaine.

Néanmoins, l'étude d'impact et les recommandations qui l'accompagnent affichent la volonté de maintenir et de créer des « trames vertes » dans les différents secteurs du projet. L'autorité environnementale ne peut qu'être favorable aux principes affichés. Il importe toutefois de ne pas se limiter à créer des « coulées vertes ». Ces trames pour avoir une valeur écologique, devront être conçues, mises en œuvre et gérées dans ce but.

S'agissant du paysage et des aspects architecturaux du site, l'autorité environnementale reconnaît qu'une analyse des paysages a été conduite par rapport aux protections réglementaires. Le dossier indique que les secteurs à aménager ne sont pas situés dans les périmètres protégés au titre du paysage ou du patrimoine (sites inscrits, classés, périmètre de monuments historiques ou Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager – ZPPAUP). Cependant, la ville de Jouy-le-Moutier, construite en amphithéâtre autour de la boucle de l'Oise est visible depuis la butte de l'Hautil et présente donc une grande sensibilité paysagère. A ce titre, le secteur des Forboeuifs qui est composé de terrains agricoles présentant un caractère dégagé jusqu'au bois de Bellefontaine et le secteur de la côte d'Ecancourt constituant une entrée de ville auraient pu faire l'objet d'informations détaillées, d'une analyse des disparités paysagères et auraient pu être illustrés par différentes photographies en couleur permettant de situer et de qualifier les divers espaces au stade de l'état initial.

L'autorité environnementale s'interroge sur le respect de l'optimisation des emprises agricoles. En conséquence, pour des raisons de protection des espaces agricoles en Ile-de-France, le projet de ZAC multisites de Jouy-le-Moutier situé dans le secteur des Forboeuifs sur des terrains actuellement cultivés pourrait faire l'objet d'un avis de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles du Val-d'Oise.

La future ZAC multisites est relativement proche de l'Oise. Cependant, il s'avère que le secteur d'étude n'est pas soumis à un risque d'inondation. Néanmoins, l'autorité environnementale a noté que le dossier fait référence au Schéma directeur d'aménagement et gestion des eaux du bassin de Seine Normandie 2010-2015, approuvé le 20 novembre 2009. L'autorité environnementale relève que la zone d'étude ne comprend pas de captages d'eau potable.

S'agissant des transports, les différents sites de la ZAC bénéficient de la proximité des infrastructures majeures du nord-ouest parisien, notamment la RD 55 qui assure la liaison avec l'autoroute A 1. Le réseau ferré le plus proche est à Eragny-Neuville à 6 km à l'ouest du projet par le transilien vers Paris Saint-Lazare. Les transports collectifs sont assurés par plusieurs lignes d'autobus gérés par la société de transports de la vallée de l'Oise - STIVO, notamment la ligne 48 assurant la liaison jusqu'à la station Cergy-Pontgouise du RER A.

En ce qui concerne les liaisons douces, les itinéraires cyclables et piétonniers du Plan départemental d'itinéraires de promenades et de randonnées du Val-d'Oise (PDIPR) ont été mis en évidence et, bien que peu développés dans le secteur d'étude, trouveront un intérêt à être davantage utilisés.

S'agissant des risques technologiques, l'étude d'impact montre que la commune de Jouy-le-Moutier est concernée par les risques liés au transport de matières dangereuses (TMD) sur la RD 55, la RD 55a, la RD 48e, le boulevard d'Eancourt (sur le secteur du centre-ville) et le boulevard de l'Oise. Pour les risques de pollution des sols, la base de données BASIAS faisant « l'inventaire des anciens sites industriels » recense 13 sites sans apporter de localisation de ces sites par rapport aux secteurs d'études. L'autorité environnementale note que cette problématique est très peu prise en compte dans le dossier d'étude d'impact. La construction de bâtiments accueillant des populations sensibles (crèches, écoles...) doit être évitée sur d'anciens sites pollués (cf. Circulaire interministérielle du 8 février 2007).

En ce qui concerne les pollutions et les nuisances, le dossier indique que la qualité de l'air au niveau de la zone d'étude est moyenne et marquée par la présence de particules et d'ozone. L'autorité environnementale note qu'aucune modélisation n'a été réalisée alors qu'une dégradation est attendue du fait de l'augmentation du trafic routier liée à la construction de 1200 logements et d'une zone d'activités.

A partir de la carte stratégique du bruit dans l'environnement (conformément à l'article L 572-1 et suivants du code de l'environnement) publiée dans le Val-d'Oise, il ressort que les nuisances sonores proviennent principalement du Boulevard de l'Oise, du Boulevard d'Eancourt et de la RD 55 jugés bruyants avec plus de 65 dB(A). Ces éléments auraient pu être complétés par une étude acoustique.

3. L'analyse des impacts environnementaux

3.1. Justification du projet retenu

Le projet présenté est porté par la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise qui souhaite développer son attractivité territoriale, afin d'accueillir de nouvelles activités génératrices d'emplois et d'attirer de nouveaux habitants.

La ZAC multisites de Jouy-le-Moutier s'inscrit dans une dynamique de projets poursuivant un certain nombre d'objectifs :

- relancer la production de logements : Ce point est primordial afin de répondre à la demande des habitants et d'enrayer la chute démographique des dernières années ;
- développer l'activité économique : Afin d'offrir de nouveaux emplois dans un secteur insuffisamment dynamique et de développer le parc d'activité des Forboeufs ;
- réaffirmer la centralité urbaine de Jouy-le-Moutier : Création d'un centre fédérant l'ancien village avec les nouveaux quartiers du plateau ;
- accompagner le développement de la commune et conforter l'offre de services publics.

Deux scénarios ont été étudiés pour le secteur du centre ville et sont présentés pour montrer l'évolution du projet en fonction de la mise en place du TCSP et le concept de pôle urbain. Dans le secteur de la côte d'Eancourt, c'est le scénario de village rue qui est privilégié. Cette transition urbaine favorise l'entrée de ville et le parcours jusqu'au futur centre ville. Dans le secteur des Forboeufs, un éco-quartier et une part d'activités rattachera la ville à la campagne environnante. Le scénario retenu permettra d'assurer une continuité des bâtiments d'activités avec la prolongation de la voirie de la zone d'activités actuelle. Un vaste espace de rétention pour les eaux pluviales offrira une coupure verte avec les zones d'habitat. L'autorité environnementale reconnaît que ces variantes permettent d'organiser le programme de constructions et d'équipements, en

tenant compte de la topographie, sans toutefois s'appuyer sur une analyse environnementale multi-critères.

3.2. Les impacts du projet et les mesures proposées par le pétitionnaire

En premier lieu, s'agissant des modalités d'intégration du projet de ZAC, l'autorité environnementale relève plusieurs points positifs :

Dans le cadre de l'aménagement paysager, le projet laisse une large place aux espaces verts et les constructions présentées bénéficieront d'une architecture en épannelage pour le centre ville et la côte d'Ecancourt. En matière de paysage, il semble important de considérer plusieurs typologies d'habitations et de renforcer le centre ville. L'autorité environnementale apprécie que des exemples d'aménagements soient présentés tels que la cité-jardins du Neuhof près de Strasbourg et que l'on puisse s'y référer. Les photo-montages comme celui de la côte d'Ecancourt (cf. p. 3-94) sont utiles à la compréhension des séquences paysagères et architecturales retenues. Par ailleurs, le projet prévoit d'interdire la plantation d'espèces allergisantes (cf. p. 4-140). Ce point est utilement précisé et devra être pris en compte.

Dans le secteur des Forboeuifs, le projet d'aménagement s'organise sur les terrains actuellement cultivés et la ZAC aura un impact sur l'agriculture. Quatre exploitants spécialisés en grandes cultures sur des terres de bonne qualité agronomique sont directement concernés par le projet. La surface agricole impactée est de 45, 53 hectares sur 62 hectares. Outre l'emprise très importante sur le foncier agricole, c'est l'intégrité du fonctionnement global de tout l'ensemble agricole (206 hectares cultivés) qui pourrait être remis en cause. Par ailleurs, la ferme pédagogique d'Ecancourt à l'ouest du périmètre des Forboeuifs (au bout de la rue d'Ecancourt) risque de se trouver à terme enclavée entre la forêt et la ZAC. L'étude d'impact aurait pu consacrer un volet à ce sujet en particulier pour apporter des informations sur l'organisation des exploitations agricoles restantes au fur et à mesure de l'avancée des travaux.

Cependant, ce projet de ZAC est inscrit dans le Schéma de cohérence territoriale - SCOT de Cergy-Pontoise approuvé le 29 mars 2011 comme secteur de développement urbain et secteur d'intensification urbaine (centre –ville). L'autorité environnementale s'interroge sur le traitement des franges urbaines proches de la plaine agricole et sur les recommandations que pourrait émettre la Commission départementale de consommations des espaces agricoles du Val-d'Oise, en cas d'auto-saisine de ce projet.

En ce qui concerne l'alimentation en eau potable, Il est indiqué que les différents secteurs devraient être équipés d'un réseau d'eau potable et que l'exploitant assure que les capacités d'alimentation actuelles seraient suffisantes pour fournir les 197 1000 m³/an nécessaires (cf. p 4-134). La gestion des eaux pluviales et usées est prévue par un réseau séparatif. Des fossés de drainage et de collecte des eaux pluviales qui se raccorderont à des noues et des bassins de rétention des eaux seront implantés. L'autorité environnementale s'interroge sur leur description, leur situation et leur dimensionnement dans les différents secteurs de la ZAC.

Dans les différents secteurs de la ZAC multisites de Jouy-le-Moutier, l'évaluation de l'impact des infiltrations des eaux pluviales repose sur la connaissance du niveau de pollution de ces eaux et donc du type d'activités qui en seront émettrices (zones de parkings, de transport de marchandise/logistique...). La gestion de la pollution accidentelle aurait mérité d'être mieux détaillée dans la mesure où il y a méconnaissance des activités de la zone. Cette gestion peut constituer un enjeu fort. La pose d'une vanne de confinement et une vérification de l'étanchéité des bassins seront peut-être nécessaires.

En ce qui concerne les nuisances sonores qui sont principalement abordées dans le cadre des axes routiers les plus bruyants (Cf. pp.2-66-69), aucune étude acoustique n'a été menée afin de réaliser un état initial et d'identifier les éventuelles sources sonores et zones déjà impactées. De ce fait, ce critère n'est pas intégré dans les choix d'aménagement

proposés. L'autorité environnementale note qu'aucune modélisation de l'état futur n'a été effectuée afin de prendre en compte l'augmentation du trafic routier, l'implantation de logements et de nouvelles activités.

S'agissant de la qualité de l'air, l'association Airparif met en évidence une qualité moyenne compte tenu du caractère urbain de la zone (p.2-49/2-50). L'autorité environnementale remarque que ce constat est peu pris en considération dans le projet. Il aurait été intéressant que cette problématique participe aux choix d'aménagement proposés (centre ville, implantation de 1200 logements supplémentaires).

Une dégradation de la qualité de l'air est attendue du fait de l'augmentation du trafic routier induit par les nouveaux logements et de l'implantation de nouvelles activités (p.4-138/4-139). L'autorité environnementale note que ce constat n'est pas chiffré et n'appelle pas de mesures compensatoires particulières (p.4-158/4-159). Cependant, il est prévu la création d'une voie routière de contournement (écoroute, p.4-146-/4-148), ainsi que le développement d'un réseau de voies cyclables et voies piétonnes.

D'une manière générale, concernant la gestion des déchets, il appartient à la commune de Jouy-le-Moutier, à l'aménageur et à ses prestataires de service de s'assurer que la gestion des déchets envisagée dans le cadre de ce projet de ZAC est bien conforme au plan de gestion des déchets du bâtiment et des travaux publics – BTP du Val-d'Oise, au plan régional d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PREDMA) et au plan régional d'élimination des déchets dangereux (PREDD).

Concernant les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) présentes sur le territoire de la commune de Jouy-le-Moutier, le dossier indique qu'il n'existe pas d'après la base du site internet de l'inspection des installations classées. L'autorité environnementale rappelle que le site internet de l'inspection des installations classées liste uniquement les ICPE soumises à autorisation. Pour obtenir la liste des ICPE soumises au régime de la déclaration sur le territoire de Jouy-le-Moutier, il faut en faire la demande à la Préfecture du Val-d'Oise. Toutefois, ces ICPE soumises à déclaration présentent théoriquement moins de risques que les ICPE soumises à autorisation.

Conformément à l'article L 128-4 du Code de l'urbanisme, le projet de création de la ZAC multi-sites à Jouy-le-Moutier fait l'objet d'une étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables de la zone, en particulier sur l'opportunité de la création ou du raccordement à un réseau de chaleur ou de froid ayant recours aux énergies renouvelables et de récupération. Cette étude est jointe en annexe de l'étude d'impact. Cette étude envisage deux scénarios : un scénario avec des énergies renouvelables centralisées (chaufferie bois ou géothermie) raccordés à des réseaux de chaleur et un scénario avec des énergies fossiles (chaudières gaz) indépendantes. Compte tenu d'une faible densification à certains endroits et d'une demande importante en eau chaude sanitaire, l'autorité environnementale considère qu'il aurait été pertinent d'étudier une troisième option avec des énergies renouvelables décentralisées de type panneaux solaires thermiques, géothermie sur sondes ou pieux/fondations énergétiques.

Par ailleurs, l'autorité environnementale rappelle que Jouy-le-Moutier est une commune située dans la zone de dépassement des seuils réglementaires de PM10 (particules fines). Ainsi, la mise en place de chaudières bois devra être envisagée avec une vigilance particulière sur le système de traitement des fumées. Les rejets des installations de combustion au gaz ou au bois devront se conformer aux valeurs limites figurant dans le plan de protection de l'atmosphère qui est en cours de révision.

Enfin, la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise – CACP - a adopté un Agenda 21 dont le volet climat tient lieu de Plan Climat Énergie Territorial, comportant 71 actions pour le développement durable du territoire. Parmi ces actions, l'action 16 qui vise à mettre en place un plan territorial de développement des énergies renouvelables comporte la mesure concrète suivante : « Développer le recours aux énergies renouvelables dans les constructions neuves et les opérations de réhabilitation menées par la CACP (Pôle Patrimoine et Bâtiments) ». Le positionnement du projet vis à vis des actions du Plan

Climat Énergie Territorial de la CACP n'est pas indiqué dans l'étude. Dans ce cadre, l'autorité environnementale souhaiterait à minima que la communauté d'agglomération de Cergy Pontoise poursuive son travail de recherche sur les possibilités de développement des énergies renouvelables du projet de ZAC multi-sites afin de préciser le positionnement du projet dans le programme des actions de son Agenda21 au titre du Plan Climat Énergie Territorial.

Pendant la phase de chantier, une charte de chantier vert définit une série de mesures environnementales et d'information proposée dans l'étude d'impact qui permettra de limiter les nuisances aux riverains. Il est fait mention des nuisances sonores temporaires en période de chantier (p.4-129). A ce titre, la réglementation applicable au bruit de chantier de travaux publics ou privés (Code de la santé publique, article R.1334-36 ; arrêté préfectoral n° 2009-297 du 28 avril 2009 concernant la lutte contre les bruits de voisinage du Val d'Oise, article 4) est à rappeler.

4. L'analyse du résumé Non Technique

L'objectif du résumé non technique est de donner à un lecteur non spécialiste une vision synthétique de tous les sujets traités dans l'étude d'impact. Le document présenté est de bonne qualité et des synthèses thématiques permettent au lecteur de se référer au contexte de cette opération. Un plan de situation de l'opération et un descriptif du projet ainsi que la présentation des impacts et de leur compensation permet au lecteur de se faire une opinion sans se référer à l'ensemble des différentes pièces du dossier.

5. Information, Consultation et participation du public

L'avis de l'autorité environnementale est également disponible sur le site Internet de la préfecture de Région et de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Energie et de l'Environnement d'Ile-de-France.

Le préfet de région, autorité environnementale

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris



Daniel CANERA